

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N°77 CONCERNANT PEUGEOT**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

## PEUGEOT

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 25 JUIN 2020**

<b>RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTION 4 : Ratification de la cooptation d'un administrateur**

### **Analyse**

Le conseil de surveillance ne comportera à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives aux membres du conseil sont acceptées, que 45,4% de membres libres d'intérêt.

Zutong Zhang, en tant que représentant de Dongfeng Motor International CO détenant 12,2% du capital de la société, ne peut en effet être qualifié de libre d'intérêts.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-B- 1

*L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :*

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

*Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.*

*S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.*

*Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :*

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;*
  - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe ;*
  - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;*
  - *Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;*
  - *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*
- 
- **RESOLUTION 23 : Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique**

## Analyse

La résolution propose de voter « à froid » sur la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique à hauteur de 50% du capital social alors que l'AFG considère comme souhaitable que les actionnaires puissent se prononcer « à chaud » en connaissance de cause.

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :  
Titre I-C- 1-1

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

*Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.*

*L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.*

## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil de PEUGEOT (post AG en cas d'adoption des résolutions correspondantes)

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Louis Gallois	Président	Libre d'intérêts	100%	M	75	FR	7	2022	0	1	M	M	M
	Bpifrance Participations SA rep par Anne Guérin	Vice-président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	51	FR	3	2022	1	1	M	M	M
	Dongfeng Motor International CO rep par Li Shaozhu	Vice-président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	59	FR	21	2022	0	4		M	M
	Etablissements Peugeot Frères rep par Marie-Hélène Roncoroni	Vice-président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	59	FR	21	2022	0	4		M	M
	Gilles Schnepf	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	1	2023	0	3	M	P	P
	Bpifrance Lion Participations rep par Daniel Bernard	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	88%	M	74	FR	3	2021	0	2			
	Thierry de la Tour d'Artaise		Libre d'intérêts	67%	M	65	FR	1	2023	1	2			
	FFP rep par Robert Peugeot	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	FR	13	2022	0	5	M		
	Bénédicte Juyaux	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	88%	F	59	FR	3	2021	0	1	M	M	M
	Christian Lafaye	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	2	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Zutong Zhang	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	51	CN	Nouveau	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Bradley		Libre d'intérêts	100%	F	61	UK	4	2024	0	3	P	M	M
	Pamela Knapp		Libre d'intérêts	100%	F	62	DE	9	2021	0	5	M	M	M
	Frédéric Banzet	<b>censeur</b>												
	LV Haitao	<b>censeur</b>												
	Alexandre Ossola	<b>censeur</b>												

### 2. Spécificités

- Les statuts de la société PEUGEOT comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés de l'entreprise.
- Trois censeurs siègent au conseil dans le prolongement du pacte d'actionnaires, avec des jetons de présence inférieurs de moitié à ceux des membres du conseil de surveillance.

*✍*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET